



RIP

Contrat d'assurance-vie permettant de se constituer un capital ou un complément de retraite à titre personnel.

Fiscalité assurance-vie :

- Abattements fiscaux après 8ans
- Choix du bénéficiaire en cas de décès
- Capital versé net d'impôts et hors succession en cas de décès

Avantages :

- Constitution d'une rente viagère ou d'une épargne
- **Rentabilité 2010 : 3,10 %**
- Intérêts cumulables
- Possibilité de versements exceptionnels (dès 150 €)
- Possibilité d'augmenter ou de diminuer ses versements à tout moment
- Possibilité de retrait partiel ou total

Rappel :

Versement minimum : 45 € par mois